



REGLEMENT GENERAL DES EPREUVES DEPARTEMENTALES

CHAMPIONNATS

I - ENGAGEMENTS

Article 1 :

Pour participer au championnat, les clubs doivent être affiliés à la FFHB, être à jour de leurs cotisations et trésorerie envers le Comité. *Les clubs doivent s'engager à respecter les clauses des statuts des règlements fédéraux, régionaux et départementaux.*

Article 2 :

La clôture d'engagement des équipes de Plus de 16 ans (masculins et féminins) et – de 18 ans F et M, est **fixée au 25 aout de l'année en cours**, celle des autres équipes au **17 septembre**. Ces inscriptions concernent toutes les phases du championnat.

Les engagements parvenus hors délais ne seront pris en compte que dans la limite des places éventuellement disponibles.

Les engagements supplémentaires pour la deuxième phase des équipes -15 ans, moins de 13 ans et moins de 11 ans devront parvenir au comité **avant le 15 décembre**.

De même, pour les compétitions en plusieurs phases, une équipe pourra se désengager avant ces dates sans être pénalisée.

II - REGLEMENT FINANCIER

Article 3 : Frais d'arbitrage

Les frais d'arbitrage des matchs de poule sont à régler en intégralité par le club recevant sur la base des montants indiqués sur les Feuilles De Match Électronique « FDME ».

Une péréquation par poule sera réalisée par le Comité à la fin de la saison.

Article 4 : Recouvrement des sommes dues

Délai de règlement : les factures sont à régler à trente jours fins de mois (date de facturation) par chèque ou virement.

En cas de non-respect des dispositions précitées, une première relance est effectuée. Une nouvelle relance est adressée par lettre recommandée avec accusé réception, au club débiteur, dans le délai d'un mois à compter de l'envoi de la première relance.

Les frais d'affranchissement, au tarif en vigueur de la poste, sont automatiquement portés au compte du club.

Si toutefois le club ne s'est toujours pas mis en règle, quatorze jours après la réception de la seconde relance, le club sera pénalisé immédiatement de – 1 point au classement. Si le club reste toujours débiteur après un délai d'un mois, le club sera pénalisé de - 2 points supplémentaires au classement.
C'est l'équipe première du club qui est sanctionnée.

III – LES RECETTES

Article 5 : Fête du hand

Les entrées de la fête du handball sont gratuites. Les bénéfices buvette et restauration organisées par le co-organisateur lui reviennent en totalité.

III - OBLIGATIONS

Article 6 : CMCD

SPORTIVES

- Équipe + de 16 F :** 1 équipe jeunes F
Équipe + de 16 M : 1 équipe jeunes M
École de hand : 1 équipe pour fin décembre.

ARBITRAGE

- Équipe + de 16 :** 1 Juge Arbitre T3 ou 1 Juge Arbitre T3 en formation.
Équipe - de 18 : 1 Juge Arbitre T3 ou 1 binôme JAJ T3 (reconnu par le secteur arbitrage) ayant effectué 5 matchs sur désignations
École arbitrage : 1 accompagnateur EA certifié ou en cours de certification + 2 JAJ présents sur 5 feuilles de match de moins de 11 ans à -15 ans.

TECHNIQUES

- Équipe + 16 F et M :** 1 animateur diplômé ou en formation
Équipes jeunes : 1 animateur diplômé ou en formation par filière F/M

ACCESSION EN REGION +16 F et M

L'équipe classée première du championnat départemental peut prétendre à la montée, sous réserve de :

- Respecter les obligations CMCD départementales
- De pouvoir respecter les obligations régionales
- Avoir une équipe +16 ou -18 Fou M dans le championnat départemental

Article 7 : Sanctions

Si le club ne remplit pas la CMCD au 1er jour ouvrable du mois de juin de la saison en cours, l'équipe la plus haute se verra infliger une pénalité de – 3 points à l'entame de la saison suivante quel que soit le championnat dans laquelle elle évolue.

IV - FORMULE DES EPREUVES

Article 8 : *Mise en place du championnat*

Pour l'ensemble des catégories, la Commission d'Organisation des Compétitions se réserve le droit, en fonction du nombre d'équipes engagées et dans l'intérêt de la compétition (M et F), de proposer la formule la plus adaptée à la situation.

Engagement au 25 août : Championnat Plus de 16 ans M et F

Excellence : Poule unique de 12 clubs.

RAPPEL : Montées en Honneur Région : le 1^{er} accède mais il faut que le Comité soit un minimum de 8 équipes dans le Championnat.

Engagement au 25 août : Championnat - 18 ans féminins et masculins

1^{ère} phase de Septembre à Décembre : les 2 premières équipes sont qualifiées en tri-départemental 40/24/47 pour la 2^{ème} phase dans une poule Excellence.

2^{ème} phase de janvier à mai : formule de championnat à déterminer en fonction du nombre d'équipes restantes.

Engagement au 17 septembre : Moins de 15 ans Féminines et Masculines

1^{ère} phase de Septembre à Décembre : 2 niveaux sont créés, Excellence et Honneur

2^{ème} phase à partir de janvier : 2 niveaux de jeu, Honneur et Promotion

Les 2 premières équipes sont qualifiées en tri-départemental 40/24/47 pour la 2^{ème} phase dans une poule Excellence.

Engagement au 17 septembre : Moins de 13 ans, moins de 11 ans Féminines et Masculines

Se Référer au livret technique

Engagement au 17 septembre : Hand à 4 - moins de 11 ans féminines et masculines

Cette nouvelle formule est créée afin de :

- faciliter la transition entre l'école de hand et la pratique compétitive,
- permettre aux clubs ayant un effectif trop limité pour engager une équipe (initiale ou supplémentaire) en pratique compétitive classique, de proposer une pratique moins contraignante, le tout dans la démarche des offres de nouvelles pratiques prônées par la FFHB.

Dans la mesure du possible, les rencontres seront organisées sous forme de tournois de 4 équipes afin d'optimiser l'occupation de l'aire de jeu.

A chaque changement de phase, possibilité de basculer en pratique traditionnelle sous réserve de respecter le règlement particulier des moins de 11 ans féminines et masculines.



Article 9 : Classement

Le classement s'effectue, conformément au règlement fédéral, par addition de point, à savoir :

Match gagné = 3 pts **Match nul** = 2 pts **Match perdu** = 1 pt

Forfait ou pénalité : 0 pt et score 20 à 0 pour les matchs de 2x30mn et score 10 à 0 pour les autres.

En cas d'ex aequo aux points, les clubs sont départagés par le goal-average particulier.

Les champions des landes sont déclarés au terme de la saison sportive.

Article 10 : Conclusions de rencontre

Les conclusions de match :

Catégories +16 et -18 : **SAISIE GESTHAND 21 JOURS AVANT LA RENCONTRE**

Catégories jeunes : **SAISIE GESTHAND 15 JOURS AVANT LA RENCONTRE**

Le non-respect de ce point de règlement fera l'objet de sanction financière et/ou sportive suivant le tableau des pénalités.

Article 11 : Horaire des matchs

Catégorie + de 16

Vendredi* 18h30 à 21h00

Samedi 18h30 à 21h30

Dimanche 10h00 à 11h00 et 14h00 à 17h00

Catégorie – de 18

Vendredi* 18h30 à 21h00

Samedi 15h30 à 20h30

Dimanche 10h00 à 11h00 et 14h00 à 16h00

Catégorie – de 15 – de 13

Samedi 15h30 à 18h30

Dimanche 10h00 à 11h00 et 14h00 à 16h00

Catégorie – de 11

Samedi 14h00 à 17h00

Dimanche 10h00 à 11h30

* Avec accord des clubs et accord de la COC d'autres heures de programmation peuvent être demandées.

« Pour toutes les catégories, lorsque 2 clubs sont distants d'au moins 50 kms, l'accord écrit du club visiteur est obligatoire pour conclure un début de match à 13 h 30 le samedi ou à 09 h 00 le dimanche. Il appartient au club visiteur, dans les 10 jours après réception, de signifier auprès de la Commission, le refus d'une conclusion ne respectant pas ces horaires. En l'absence de contestation, la dérogation sera considérée comme acceptée. »

Article 12 : Officiels

Adaptation du règlement général aux rencontres départementales : si l'équipe adverse ne peut fournir un secrétaire, le club recevant peut fournir un secrétaire sans que cela entraîne de pénalités financières pour le club visiteur.

Article 13 : Responsabilité générale dans l'organisation des compétitions

➡ Responsabilité du club :

Tout club affilié à la FFHB, qui reçoit l'organisation d'un match, est responsable devant elle, des officiels, des joueurs et des spectateurs. Le club est tenu de prendre les mesures nécessaires pour assurer le bon ordre et le respect des joueurs avant, pendant et après les rencontres.

➡ Responsabilité de la salle et de l'espace de compétition

Le club désigne obligatoirement à cet effet un licencié majeur qui figure sur la feuille de match au titre de « responsable de la salle et de l'espace de compétition.

Ce dernier doit être équipé du brassard signe visible depuis l'aire de jeu et par l'ensemble des personnes présentes à la rencontre.

A défaut le club est sanctionné d'une pénalité financière votée lors de la dernière AG.

Le responsable de la salle et de l'espace de compétition a notamment en charge de rappeler aux responsables d'équipes et aux juges-arbitres l'éventuelle interdiction de l'usage de colles et résines non lavables à l'eau ou de l'interdiction de toutes colles et résines.

V – REGLES SPORTIVES CATEGORIES JEUNES

Voir Livret Technique 2022-2023

VI – CATEGORIES D'AGES

CATEGORIE	ANNEES REGULIERES	ANNEE CHARNIERE
+ de 16 ans	2004 et avant	2005
- de 18 ans	2005-2006-2007	
- de 15 ans	2008-2009	2010
- de 13 ans	2010-2011	2012
- de 11 ans	2012-2013	2014
- de 9 ans	2017 à 2014	

**Sanctions pour non-respect
des catégories d'âge :**

**CF règlement général
fédéral et règlement
financier**

VII – LA FDME

Confère règlement fédéral 2019/2020 Chapitre 3 Règlements généraux article 98 – 98.1 à 98.7 : organisation et gestion des compétitions/feuilles de match

- **Important de se référer à ces articles,**
- **Dans le cas de non application de ces règlements, les sanctions financières prévues dans les tarifs votés à la dernière AG seront appliquées.**
- La feuille de match électronique est obligatoire pour toutes les rencontres départementales et pour toutes les catégories.
Une fois adressée à l'organisme gestionnaire de la compétition, elle ne pourra plus être modifiée par qui que ce soit et quels qu'en soient les motifs sous peine de sanctions disciplinaires.
- L'occasion de toute rencontre officielle, une feuille de match électronique doit être établie par le club recevant, sous peine d'entraîner, pour le club recevant, la perte du match par pénalité ou, si la rencontre se déroule sur terrain neutre, par le club identifié comme le recevant.
- En cas d'impossibilité due à une panne d'ordinateur ou d'un autre motif pertinent, **une feuille de match papier en trois exemplaires** devra être utilisée, les juges arbitres indiqueront les causes de ce dysfonctionnement ; le club responsable pourra être sanctionné d'une pénalité financière.
- La feuille de match électronique doit être établie avant chaque match à l'aide des données récupérées dans Gest'hand dans les 24h précédant la rencontre.
Ce délai de 24h est à respecter impérativement afin que les dernières validations de licences soient prises en compte au plus près du jour et de l'heure de la rencontre.
- Dans le cas où des anomalies seraient constatées pour l'équipe visiteuse ou recevant suite à un téléchargement au-delà des 24h avant la rencontre, le club recevant sera sanctionné d'une pénalité financière dont le montant est déterminé dans le tarif *comité*.
- Lors de l'élaboration de la feuille de match électronique, si des incohérences apparaissent entre la saisie et les données Gest'hand, cela déclenchera une alerte qui sera immédiatement signalée.
Cette anomalie ne sera pas bloquante et le joueur pourra évoluer sous la responsabilité de son club. La COC sera informée et statuera lors du contrôle de la feuille de match.
- **Le club recevant** (officiel responsable, officiels, chronométrateur) est responsable des rubriques suivantes :
 - ⇒ Informations relatives aux joueurs(euses) du club recevant
 - ⇒ Informations relatives aux officiels du club recevant
 - ⇒ Informations relatives au capitaine du club recevant
 - ⇒ Après match : signature électronique de l'officiel responsable (l'officiel A ou, à défaut, le chronométrateur) du club recevant après match

** Les identifications de la rencontre (épreuve, catégorie, poule, date, heure, lieu) et du club recevant sont pré-renseignées.*

En cas de manquement, une pénalité financière pour mention manquante ou erronée, dont le montant est déterminé dans *le tarif comité*, est prononcée à l'encontre du club recevant

- **Le club visiteur** (officiel responsable, officiels, secrétaire) est responsable des rubriques suivantes :

 - ⇒ Informations relatives aux joueurs (euses) du club visiteur
 - ⇒ Informations relatives aux officiels du club visiteur
 - ⇒ Informations relatives au capitaine du club visiteur (nom, prénom)
 - ⇒ Indication des buts en concertation avec le chronométrateur
 - ⇒ Indication des arrêts gardiens
 - ⇒ Après match : signature électronique de l'officiel responsable (l'officiel A ou, à défaut le secrétaire) du club visiteur après match

** Les identifications de la rencontre (épreuve, catégorie, poule, date, heure, lieu) et du club visiteur sont pré-renseignées.*

En cas de manquement, une pénalité financière pour mention manquante ou erronée, dont le montant est déterminé dans le *tarif comité*, est prononcée à l'encontre du club visiteur.
- Lors des rencontres des équipes jeunes le club visiteur est responsable des rubriques citées dans le paragraphe « club recevant », il s'engage à ce qu'il y ait :

 - ⇒ Un officiel majeur
 - ⇒ Un responsable Pré J.A. et J.A.

En cas de manquement, une pénalité financière pour mention manquante ou erronée, dont le montant est déterminé dans le *tarif comité*, est prononcée à l'encontre du club recevant
- Lors des rencontres des équipes jeunes le club recevant est responsable des rubriques citées dans le paragraphe « club visiteur »

En cas de manquement, une pénalité financière pour mention manquante ou erronée, dont le montant est déterminé dans le *tarif comité*, est prononcée à l'encontre du club visiteur.

Article 14 : Les résultats

- LA FDME doit être exportée sur Gest'hand par le club recevant **au plus tard le dimanche soir 20h00.**

En cas de non-respect, une sanction financière par feuille manquante sera appliquée. Si la FDME n'est toujours pas dans Gest'hand le mercredi soir, nouvelle sanction financière
- En cas d'impossibilité d'utiliser la FDME, les feuilles de match papier doivent être utilisées. Dans ce cas, l'ancienne procédure reste en vigueur :

Elles comportent 2 exemplaires. Le club recevant envoie l'original, le club visiteur envoie le double.

LES FEUILLES DE MATCH (papier) DOIVENT PARVENIR AU COMITE AU PLUS TARD LE MARDI SUIVANT LA RENCONTRE. Si l'original n'est pas parvenu le mercredi soir, le club recevant sera pénalisé. Si le double n'est pas parvenu le mercredi soir, le club visiteur sera pénalisé

Article 15 : Licences

La licence est « dématérialisée », c'est-à-dire enregistrée informatiquement et liée au nom du licencié et donc à la FDME. Avant le match, l'arbitre doit vérifier les licences des joueurs, managers et officiels sur la FDME.

Tout joueur participant à une rencontre doit être licencié. Applications des pénalités financières si non application de la règle.



Article 16 : Mutations

Au niveau départemental, pour les compétitions s'adressant aux plus de 16 ans masculins et féminines, trois joueurs (joueuses) étrangers(ères) titulaires d'une licence caractérisé E sont autorisé(e)s au maximum. Le nombre total de licences de type B ou C ou E *doit cependant rester inférieur ou égal à trois sur la FDME.*

VIII – LES REPORTS

Ils sont soumis à un règlement financier.

Ils peuvent être acceptés après accord entre les deux clubs via GESTHAND et validation de la COC. Ils doivent être demandés 8 jours avant la date de la rencontre par saisie sur GESTHAND.

Seuls les motifs de report listés ci-dessous sont sans pénalités financières

- INTEMPERIES ou EVENEMENTS EXCEPTIONNELS** (blocage routier)
- EPIDEMIES** (minimum 2, un justificatif doit parvenir à la COC)
- VOYAGES SCOLAIRES** (un justificatif doit parvenir à la COC)
- DECES** (d'un joueur ou d'un dirigeant)
- INDISPONIBILITE DE SALLE** (un justificatif de la mairie doit parvenir à la COC)
- REPORT** demandé sur la semaine calendaire de compétition pour 2 équipes d'un même club
- REPORT** demandé par les clubs dont un ou plusieurs joueurs participent aux stages des sélections départementales.

XI – LES EQUIPEMENTS

- Les clubs doivent obligatoirement disputer les compétitions sous les couleurs indiquées sur le bulletin d'engagement.
- Si les couleurs sont les mêmes, le club visiteur doit en changer. Dans le cas où les maillots portent une publicité pour le club visiteur et pas de publicité pour le club recevant, c'est au club recevant de changer.

Article 17 : Usage de colle et de résine

Les clubs doivent se conformer aux décisions relatives à l'usage des colles et résines prises par les propriétaires des équipements sportifs qu'ils utilisent.

Précisément, la FFHB, les ligues régionales et les comités départementaux veillent au respect de ces décisions dans les conditions définies ci-après :

- **Interdiction des colles et résines non lavables à l'eau**

Lorsque le propriétaire d'une salle interdit l'usage des colles et résines non lavables à l'eau :

- ⇒ Le club recevant doit en informer le club visiteur sur la conclusion de match,
- ⇒ Le responsable de salle du club recevant doit mettre gratuitement à la disposition de chaque équipe un flacon de colle ou résine dite « lavable à l'eau ». Ces flacons, contenant le même produit, seront déposés à la table de marque.
- ⇒ Si le club recevant ne fournit pas de colle ou résine dite « lavable à l'eau », il lui est infligé une sanction financière dont le montant correspond à celui de la sanction financière pour forfait isolé à son niveau de jeu.

⇒ Si l'une des deux équipes refuse de jouer avec de la colle ou la résine lavable à l'eau, les juges-arbitres devront alors le mentionner sur la feuille de match et l'équipe fautive sera alors déclarée perdante par forfait par la commission sportive compétente.

⇒ Si le club recevant n'a pas informé le club visiteur de l'interdiction en le mentionnant sur la conclusion de match (initiale ou après mise à jour), le club visiteur doit le signaler par les juges-arbitres sur la feuille de match, et l'équipe du club recevant sera alors déclarée perdante par forfait par la commission sportive compétente

➤ Interdiction de toutes colles et résines

Lorsque le propriétaire d'une salle interdit l'usage des colles et résines.

⇒ Le club recevant doit en informer le club visiteur sur la conclusion de match

⇒ Le club recevant doit fournir les ballons nécessaires.

⇒ Les deux équipes doivent jouer sans utiliser de colle ou résine

⇒ Si l'une des deux équipes utilise une colle ou résine quelconque, les juges-arbitres devront le mentionner sur la feuille de match et l'équipe fautive sera déclarée perdante par forfait par la commission sportive compétente.

⇒ Si le club recevant n'a pas informé le club visiteur de l'interdiction en le mentionnant sur la conclusion de match (initiale ou après mise à jour), le club visiteur doit le signaler par les juges-arbitres sur la feuille de match, et l'équipe du club recevant sera alors déclarée perdante par forfait par la commission sportive compétente.

X – LES FORFAITS

Le forfait d'une équipe est un fait sportif. Il ne peut être entériné que par la commission sportive compétente correspondant au niveau de la compétition considérée.

Les conséquences du forfait peuvent se traduire par une sanction sportive et/ou financière.

Est considérée comme étant forfait :

- L'équipe qui en avise la commission compétente et le club adverse avant le jour du match (GESTHAND).
- L'équipe qui n'est pas présente en tenue au coup d'envoi du match (heure officielle fixée sur la conclusion du match).
- L'équipe qui se présente en tenue sur le terrain à moins de 5 joueurs (ou joueuses) au coup d'envoi du match (heure officielle fixée sur la conclusion du match) et à moins de 4 joueurs (euses) pour les moins de 11 ans et moins de 13 ans.
- L'équipe de jeunes qui n'est pas accompagnée d'un adulte majeur licencié.
- L'équipe qui refuse de jouer avec de la colle ou de la résine lavable à l'eau lorsque le propriétaire d'une salle interdit l'usage de la colle ou de la résine non lavable à l'eau et que les juges-arbitres en ont fait mention sur la feuille de match.
- L'équipe qui utilise de la colle ou de la résine quelconque lorsque le propriétaire d'une salle interdit l'usage de la colle ou de la résine et que les juges-arbitres en ont fait mention sur la feuille de match.
- L'équipe du club recevant lorsque celui-ci n'a pas informé le club visiteur de l'interdiction totale ou partielle d'utilisation de colles et résines en le mentionnant sur la conclusion de match (initiale ou après mise à jour), et que le club visiteur l'a fait signaler par les juges arbitres sur la feuille de match.



Forfait dans les catégories -18 ans et +16 ans :

Phase aller : quand le club visiteur fait forfait, il sera tenu de se déplacer pour le match retour et s'acquittera de la pénalité en vigueur.

Phase retour : quand le club visiteur fait forfait, la pénalité financière sera doublée.

En cas de déplacement du corps arbitral, les clubs se verront dans l'obligation de rembourser les frais d'arbitrage et de prévenir impérativement le Président de la Commission par téléphone.

X – REGLE DE BRULAGE

Article 18 : La règle

Quand une équipe doit, au cours d'une même saison et dans un niveau de compétition défini, disputer N matches, tout joueur ayant évolué N/2 fois à ce niveau ne peut plus participer dans une division de niveau inférieur ou de catégorie d'âge inférieure.

La valeur N/2 se définit par rapport au nombre de matches dans une compétition. Lorsque la compétition présente plusieurs phases N/2 se définit par rapport au nombre de matchs par phase. Le brûlage est remis à zéro à la phase qui suit.

Article 19 : Extension de l'article 17

Le règlement fédéral ne prévoyant pas le cas des clubs possédant 2 équipes au même niveau, la règle énoncée à l'article 17 s'appliquera dans ce cas de figure.

Article 20 : La coupe des landes

Possibilité de composer différemment les équipes mais respecter la règle pour la durée de la Coupe.

LES CAS NON PRÉVUS AU PRÉSENT RÈGLEMENT SONT DÉVELOPPÉS DANS LES RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX DE LA FFHB.

ECOLE DE HANDBALL

- Regroupement par secteur géographique 1 fois par mois : 3 zones définies
- Mise en place de 2 phases :
 - à mi saison « La Fête des Écoles de handball » : tournoi d’hiver en salle
 - en fin de saison « La fête de Fin de Saison » : tournoi sur herbe.
- Organisation, préconisations : **voir livret technique**
- Fêtes des EHB et tournois – de 11 ans
Ils se joueront à l’extérieur sur des terrains en herbe de préférence.

Tous les clubs du département peuvent inscrire une ou des équipes.

Les inscriptions des équipes devront parvenir à la COC 40, au maximum une semaine avant le plateau.

La COC 40 fera parvenir aux clubs participants, l’organisation de la journée. Chaque club, présent lors du plateau, devra venir avec un ou des Pré JA ou JA.

Avec la mise en place de l’ITFE, les modalités d’organisation évoluent. Organisée le même week-end que les finalités Coupe des Landes, il appartiendra au club hôte de constituer une équipe technique en charge de la préparation et du déroulé de la journée sous le pilotage du salarié.



COUPE DES LANDES

« Jacques Pouységur »

Préambule

La coupe des landes est une compétition officielle, organisée par le Comité des Landes de Handball.

Les clubs doivent s'engager à respecter les clauses des statuts des règlements fédéraux, régionaux et départementaux.

Le comité choisit le lieu selon les disponibilités et les contraintes liées à l'organisation de l'évènement.

- Catégories jeunes – de 11, - de 13, - de 15 :
Les tours qualificatifs sont organisés sous forme de tournoi.

L'organisation des tournois, le règlement sportif de la coupe et les formes de jeu sont dans le livret technique

- Pour les catégories + 16 et – 18 : match éliminatoire

Les clubs ayant 2 équipes évoluant au même niveau peuvent, s'ils le souhaitent, n'engager qu'une équipe en coupe des Landes.

- Catégories jeunes – de 11, - de 13, - de 15 : voir livret technique
- Pour les catégories + 16 et – 18 de niveau départemental : match éliminatoire

Article 1 : Gestion de la compétition

- Elle concerne les équipes engagées dans les différents championnats départementaux (tri départementaux inclus) féminins et masculins et les équipes engagées en championnat régional honneur. L'engagement doit être validé :
 - ✚ Pour les catégories -18 et +16 avant le 25 Août
 - ✚ Pour les catégories -11,-13,-15 avant le 16 septembre
- Les équipes évoluant dans les championnats régionaux honneur ou excellence intègrent la compétition lors du second tour.
- Si un club fait la demande pour inscrire une nouvelle équipe et, quelle que soit la catégorie, seule la COC 40 est habilitée pour autoriser son inscription.

- Les dates choisies par le Comité des Landes pour l'organisation des différents tours devront être respectées.
- Report de match à élimination directe (1/2 finales) : il n'y aura aucun report de match accepté. Seuls les reports des 1ers tours concernant les +16 et - 18 seront acceptés par la COC.
- Si une équipe fait forfait, une pénalité financière sera appliquée selon le règlement général d'organisation des compétitions du Comité des Landes.
- Les différents tirages au sort de la Coupe des Landes auront lieu lors des réunions de la COC
 - ✚ Le tirage au sort, pour toutes les catégories, sera intégral, pour les catégories jeunes -11,-13,-15 sur les deux tours.
 - ✚ Pour les -18 et les + 16 Féminines & Masculins, deux équipes d'un même club, peuvent se rencontrer lors d'un tour.
 - ✚ Pour les catégories jeunes (-11, -13 & -15 Féminines & Masculins), si un club présente 2 équipes dans une catégorie, la 2ème équipe sera automatiquement reversée dans une autre poule.
 - ✚ Pour les -11, -13, -15 Féminines & Masculins, des poules sont organisées par catégorie et chaque tournoi se jouera sur un terrain différent.
 - ✚ Après le tirage au sort de chaque poule pour chaque catégorie, il sera procédé soit au tirage au sort du club organisateur parmi les équipes composant chaque poule, soit le 1er tiré au sort de chaque tournoi organise. Si un club est tiré au sort en 1er dans un tournoi, mais organise déjà un tournoi dans une autre catégorie, c'est le 2ème tiré au sort qui organise ce tournoi et ainsi de suite.
 - ✚ Le club tiré en 1er, sera club hôte. S'il ne désire pas recevoir, ou ne peut pas à la date définie, le 2ème tiré recevra.
 - ✚ Si un club ne présente qu'une équipe dans une seule catégorie, il sera club hôte d'office.
- Un club qui reçoit l'organisation d'un tournoi peut se désister. Dans ce cas, il devra prévenir la COC 40 au plus tôt, de sorte que celle-ci fasse un appel à candidature auprès d'un des clubs restant composant la poule.
- Les clubs qui recevront l'organisation d'un tournoi, seront en charge de la compétition. Ils devront fournir les personnes nécessaires pour tenir la table de marque (secrétaire / chronométreur), superviser l'arbitrage (tuteur d'arbitre ou délégué d'arbitrage) et nommer un responsable de salle.
- Les grilles des tournois et les matchs à élimination directes seront enregistrés sur Gest'hand par la COC 40.
- Les conclusions de match, pour les tournois, et matchs secs, devront être faites par les clubs organisateurs (sauf celles des matchs des finales, qui seront faites par la COC 40).
- Les FDME seront remplies sur les ordinateurs des clubs recevant. Les résultats devront être impérativement exportés vers Gest'hand.
- La COC 40 enregistrera au plus tôt, sur Gest'hand, la suite de la compétition pour permettre une plus grande fluidité dans la gestion de la celle-ci.
- Les clubs organisant les différents tournois, recevront les tableaux d'organisations ordres des matchs et arbitrages par la COC 40.

- Lors des tournois, toutes les équipes y participant, doivent être présentes ½ heure minimum, avant le début de la 1ère rencontre.
- Les finales se déroulent le même week-end sur un site proposé par le Bureau Directeur (suite à appel à candidature auprès des clubs du département) et approuvé par le Conseil d'Administration du Comité des Landes.
 - ✚ Le club organisant les finalités se conformera au cahier des charges fourni par le comité sous pilotage de la COC.
- Toutes les équipes participant aux finales devront être présentes sur le lieu de la compétition 1 heure minimum avant le début de leur match.

Article 2 : règles sportives particulières

Préambule

La coupe des Landes est régie par les mêmes règles que celles des compétitions organisées par le Comité des Landes et la FFHB.

Si 2 équipes, d'un même club, de même catégorie et de même niveau, participent à la compétition, il est demandé que soit respectée l'éthique sportive : c'est-à-dire équipe 1 & 2.

Il en va de même pour tout joueur inscrit dans cette compétition : il ne pourra changer ni d'équipe ni de catégorie.

- CATEGORIES – de 11, - de 13 et – de 15 : TOURNOIS

Nombre de joueurs pour les tournois

- ✚ **Pour la catégorie – de 15 ans** : lors des tournois, une équipe peut venir avec 16 joueurs maximum, mais sur la FDME seuls 12 joueurs et 4 officiels peuvent être inscrits.
- ✚ **Pour la catégorie – de 13 ans** : une équipe peut venir avec 14 joueurs, mais sur la FDME seuls 10 joueurs et 4 officiels peuvent être inscrits.
- ✚ **Pour la catégorie – de 11 ans** : une équipe peut venir avec 12 joueurs, mais sur la FDME seuls 8 joueurs et 4 officiels peuvent être inscrits.
- ✚ **Pour les finales**, la réglementation du nombre de joueurs en championnat s'applique. (Voir livret technique)

Catégorie – de 11 ans rappel

L'aménagement du terrain et des buts sont identiques à celui du championnat (voir livret technique)

Attribution des points :

Match gagné = 3 points, match nul = 2 points et match perdu = 1 point.

- CATEGORIES – de 18 et + de 16 : matchs à élimination directe (tour et ½ finales)
 - ✚ Un handicap de but sera donné à l'équipe évoluant à un niveau supérieur rencontrant une équipe de niveau inférieur : 3 points par niveau et par match

Organisation des rencontres :

- Jeu sur grand terrain
- Taille du ballon : T3
- Nombre de joueurs : 6 joueurs et 1 GB

Le déroulement des rencontres :

- Temps de jeu : 2x30 minutes
- Temps d'exclusion : 2 minutes
- Temps de pause : 10 minutes
- Un temps mort par mi-temps et par équipe

➤ Finalités

✚ Catégories jeunes (voir livret technique)

✚ Catégories – de 18 et + de 16

Même règlementation que celle renseignée ci-dessus

Même règlementation en championnat

Article 3 : Classement

- Pour les catégories -11, -13 & -15 Féminines & Masculins : les quatre premiers des deux tournois du tour 1 sont qualifiés et les premiers des deux tournois du tour 2 sont qualifiés pour les finales
- Pour les catégories des -18 & +16 Féminines & masculins, et fonction du nombre d'équipes engagées, un nombre d'exempt sera ajouter afin d'avoir 4, 8, 12 ,16 équipes au tirage au sort
- Pour toutes les catégories, en cas d'égalité entre plusieurs équipes pour l'attribution des places qualificatives, il sera appliqué le goal-average particulier entre celles-ci. En cas d'égalité parfaite, c'est le goal-average général qui sera appliqué.
- Lors des rencontres à élimination directe (tours, ½ finales et finales dans toutes les catégories) si égalité à la fin du temps règlementaire : 1 prolongation de 5'. Si égalité à la fin de la prolongation : séance de jets de 7 mètres ; 5 tentatives pour chaque équipe dans un 1er temps, puis si encore égalité, but en or (après la tentative des 2 équipes est déclarée vainqueur l'équipe ayant validée le but).

Article 4 : Règle de brulage

Pour les catégories plus de 16 et moins de 18, la règle de brulage tient compte des rencontres effectuées en championnat à la date de la rencontre de coupe des Landes.

Article 5 : Arbitrage

➤ Catégorie – de 18 et + de 16 : (Tours et ½ finales)

✚ Tous les matchs (+16 ET -18) seront arbitrés par des arbitres officiels, la CDA 40, désignera les arbitres via Gest'hand.

✚ Les arbitres choisis pour officier seront indemnisés, par les clubs y participants et moitié/moitié entre chaque club.

Les indemnités d'arbitrage (fonctions d'arbitres et indemnités de déplacement) sont les mêmes que celles appliquées pour les championnats des Landes.

Chaque club participant paye la moitié des indemnités d'arbitrage. Il n'existe pas de

péréquation d'arbitrage pour la Coupe des Landes.

- Catégories jeunes (-11, -13 & -15) : Tournois
 - ✚ Les arbitres seront désignés par la CDA en collaboration avec l'école d'arbitrage du club organisateur.
 - ✚ Pour les tournois des catégories -11, -13, -15, le club organisateur devra désigner un tuteur d'arbitre (accompagnateur arbitre officiel de préférence) en charge des Pré JA & JA.
- Le Comité indemniserà tous les Arbitres officiant lors des finales.
- Si un Arbitre convoqué officiellement est défaillant et sans justificatif de sa part, la CDA 40 appliquera la sanction financière adéquate (selon le règlement général de la CDA 40).
- Les règles d'arbitrages sont les mêmes que celles des compétitions organisées par le Comité des Landes et la FFHB.
- La CDA 40 prendra en compte la liste officielle annuelle des Arbitres « Actifs » sur Gest'hand.

Article 6 : Règlement discipline

- Les éventuelles poursuites disciplinaires, suite à des disqualifications directes prises au cours de match de la Coupe des Landes, seront toutes assorties de mesures conservatoires. * (*suspension du fautif directement pour minimum 1 match (à valoir sur la sanction finale)*).
- Dans le but de raccourcir les délais au maximum, les sanctions prises par la Commission de Discipline seront exécutoires dès l'envoi par LR/AR de la notification de décision. ** (*et non pas à réception de la lettre qu'il peut mettre maximum 15 jours avant de la retirer*).
- Chaque rencontre restant à disputer (coupe ou championnat) est comptabilisée pour l'application de la suspension. La sanction peut s'étaler sur 2 saisons.

Article 7 : Récompenses.

L'équipe qui gagne la compétition, dans sa catégorie, recevra en récompense un trophée. Celui-ci sera remis en jeu tous les ans. Si cette équipe gagne trois années de suite ce trophée, elle le conservera définitivement. Un nouveau trophée sera alors remis en jeu.